

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS "COUP DE NEUF SUR L'ANCIEN"

CONTEXTE DU CONCOURS

Le CAUE 86 a pour vocation de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, des paysages et de l'environnement, à travers 4 missions : le conseil, la sensibilisation, la formation et l'information.

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation, le CAUE 86 souhaite valoriser l'observation et la créativité du grand public sur la requalification du bâti ancien, à travers l'organisation d'un concours photo. Il s'agit de (ré) ouvrir les yeux sur ce qui nous entoure.

«Les villes et villages du département de la Vienne disposent d'un patrimoine bâti qui les caractérisent et reflètent les modes de vie de différentes époques. Aujourd'hui, certains bâtiments anciens sont délaissés et d'autres sont réinvestis en s'adaptant aux besoins actuels. Réhabilitation, extension ou surélévation, ouvrez l'œil sur ces constructions anciennes auxquelles on a donné une nouvelle vie.

Appareil photo à portée de main, montrez-nous ces réalisations, entre préservation et modernité, dans le département de la Vienne ! Participez en déposant jusqu'à 3 photos maximum par participant, illustrant la requalification de bâtiments anciens..»

La revitalisation des centres-bourgs passe notamment par la requalification du bâti ancien afin de le réinvestir et de l'adapter aux standards actuels. Trouver une nouvelle destination à ces bâtiments bien souvent vides est un défi qu'il faut relever aujourd'hui. C'est pourquoi le CAUE86 propose au grand public d'ouvrir les yeux sur des projets réalisés dans le département de la Vienne. Que ce soit des bâtiments publics ou privés, le CAUE86 les invite à partager leur regard sur la façon dont les bâtiments anciens sont réinvestis, réhabilités, agrandis, ..., en participant au concours photo. Pour être éligible à ce concours, les photos doivent être publiées à partir du vendredi 1er juillet 2022 jusqu'au mercredi 31 août 2022.

Pour ce faire, les participants transmettent durant cette période au maximum 3 photos accompagnées d'un court descriptif expliquant leurs choix et précisant la localisation, le nom de l'architecte si nécessaire, via le formulaire en ligne sur le site Internet du CAUE 86 : www.caue86.fr

Un jury se réunira entre le 5 septembre et le 31 octobre 2022 pour déterminer les photos gagnantes. Les 20 meilleures photos feront l'objet de tirages pour pouvoir être exposées dans le cadre de la mission de sensibilisation du CAUE86.

Dans le cas d'un bâtiment privé, attention à ne pas porter atteinte à la vie privée des propriétaires et/ou des occupants. Dans le cas d'un bâtiment protégé par le droit d'auteur (oeuvre architecturale), une autorisation préalable est nécessaire pour la diffusion photographique du bâtiment.

Article 1 : Modalités de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne souhaitant participer en prenant des photos dans le département de la Vienne, exceptées les personnes impliquées dans l'organisation de ce concours, ainsi que dans le jury de délibération.

Pour les personnes mineures souhaitant participer, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Pour participer au concours, il est nécessaire de :

- prendre 1 à 3 photo(s) de bonne qualité dans le département de la Vienne, avec le matériel de son choix (un smartphone ou un appareil photo), sur le thème de «Coup de neuf sur l'ancien» (maximum 3 photos par participant),
- envoyer la (les) photo(s) accompagnée(s) d'1 court descriptif permettant de justifier le choix des photos et la localisation de la prise de vue, en complétant le formulaire en ligne disponible sur le site Internet

du CAUE 86 à l'adresse suivante : www.caue86.fr , entre le vendredi 1er juillet 2022 et le mercredi 31 août 2022,

- accepter les conditions du présent règlement.

Les photographies soumises au concours doivent être de format numérique (png ou jpg) et de la meilleure qualité possible.

Lors de sa contribution, le participant doit fournir une adresse e-mail valide et doit renseigner l'ensemble des informations nécessaires à son identification tout au long du concours.

En parallèle, les participants peuvent, s'ils le souhaitent et en complément du dépôt sur le site Internet du CAUE 86 qui représente le seul moyen de participer au concours, partager leur(s) photo(s) sur les réseaux sociaux. Le hashtag #coupdeneufsurancien86 peut être utilisé afin de répertorier les photos postées en lien avec le présent concours.

1. Droit moral de l'auteur :

Le nom des auteurs (conformément à l'article L121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle) sera porté sur toute(s) photographie(s) éditée(s) ou utilisée(s) d'une manière quelconque par le CAUE86. Aucune modification ne sera apportée par le CAUE86 à la (aux) photographie(s) soumise(s) sans l'accord préalable de leur(s) auteur(s).

Aucune adaptation pour une nouvelle utilisation des photographies lauréates ne sera faite sans l'accord préalable des auteurs.

2. Droits patrimoniaux de l'auteur :

L'auteur cède gracieusement ses droits d'auteur sur la ou les photographie(s) lauréate(s) au CAUE86 pour une exploitation non commerciale dans le cadre du présent concours et de l'exposition qui sera constituée à la fin de celui-ci.

3. Droit à l'image des biens

Dans le cas d'un bâtiment privé, attention à ne pas porter atteinte à la vie privée des propriétaires et/ou des occupants. Dans le cas d'un bâtiment protégé par le droit d'auteur (oeuvre architecturale), une autorisation préalable est nécessaire pour la diffusion photographique du bâtiment.

Les participants s'engagent à ne pas concourir avec des photographies, créations, quelle que soit leur nature ou leur forme, non conformes à la réglementation et à la législation en vigueur. Le participant accepte que sa ou ses photographie(s) puisse(nt) être réutilisée(s) sur les réseaux utilisés par le CAUE86, le site Internet www.caue86.fr , tous supports de communication édités par le CAUE86 et ses partenaires dans la cadre de la communication pour et autour de ce concours photo, ainsi que pour et dans l'exposition réalisée par le CAUE86 à l'issue du concours. Dans le cadre de ses missions, le CAUE86 peut être sollicité pour prêter l'exposition pour laquelle les photos des participants de ce concours seront imprimées.

La participation au concours photo «Coup de neuf sur l'ancien» entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. De plus, toute personne prenant part à ce concours renonce à tout recours sur les conditions de son organisation et de son déroulement. La responsabilité du CAUE86 ne saurait être engagée à l'occasion de la participation au concours.

Conformément aux principes du RGPD, les informations communiquées sont fournies au CAUE86 et ne seront utilisées que pour la gestion du concours photo « L'eau et nous ». Les données récoltées ne seront pas divulguées ou utilisées pour des démarches marketing.

Article 2 : Responsabilités

Si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une cause échappant

à la volonté du CAUE86, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

Tout mineur souhaitant participer devra déposer sa photo via le formulaire de dépôt en ligne sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

■ Article 3 : Désignation des gagnants

Un jury, composé de professionnels et/ ou d'administrateurs et d'agents du CAUE86, se réunira entre le 5 septembre et le 31 octobre 2022 pour déterminer les photos gagnantes et celles qui feront l'objet de tirages pour constituer une exposition.

Les principaux critères permettant de désigner les lauréats sont :

- le respect du thème «Coup de neuf sur l'ancien»,
- l'originalité du point de vu ou du cadrage,
- la capacité à transmettre un message et sa propre perception de la requalification de bâtiments anciens,
- la qualité et l'intérêt de la photo,
- la qualité du descriptif accompagnateur.

Le CAUE86 se réserve le droit de rejeter certains clichés en cas de mauvaise qualité technique, de problème de déontologie, de droit à l'image ou autre.

Les photos sont collectées par le CAUE86 et présentées ensuite de façon anonyme au jury.

Le jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel.

■ Article 4 : Dotations

Les dotations sont les suivantes :

- 1er prix ; ;
- 2e prix ; ;
- 3e prix ; .

Les gagnants seront informés de leur désignation au plus tard le 10 novembre 2022 par message électronique à l'adresse e-mail transmise dans le formulaire de participation en ligne.

Pour les personnes mineures, le prix sera décerné au représentant légal justifiant de l'autorité parentale.

Les gagnants seront invités à récupérer leurs lots à l'occasion d'une remise de prix qui sera organisée dans la mesure du possible avant la fin de l'année 2022 dans la Vienne. Si ceux-ci ne pouvaient être présents à cet événement, ils pourront venir retirer leur prix à la Maison des Communes, située avenue René Cassin, téléport 2, à Chasseneuil-du-Poitou Futuroscope, de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h30.

Les lots mis en jeu seront disponibles jusqu'au 31 décembre 2022. Passé ce délai, les gagnants n'ayant pas retiré leur lot seront considérés comme ayant renoncé à celui-ci et le lot restera à la propriété du CAUE86. Les prix sont incessibles. Ils devront être acceptés tels quels.

■ Article 5 : Fraudes

Le CAUE86 se réserve le droit :

- d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaissait que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit (notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du (des) gagnant(s));
- de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associés aux participations;
- de demander à tout participant de justifier son identité, et/ou autres éléments justifiant le respect du règlement;

- de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des fraudes dans toutes les hypothèses et même en cas de doute.

La responsabilité du CAUE86 ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée au CAUE86, Avenue René Cassin - Téléport 2 - BP90238 - 86963 CHASSENEUIL-DU-POITOU FUTUROSCOPE Cedex.

Le CAUE86 tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Tout différent né à l'occasion de ce concours photo fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le CAUE86, sauf disposition d'ordre public contraires.

Article 7 : Droit à la diffusion

En participant au concours photo, les 3 gagnants autorisent le CAUE86 à communiquer leurs noms et leurs photographies sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies pour lesquelles ils concourent, et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers, ou celle de leurs biens soumis à des droits d'auteur, est reproduite sur la photographie.

Les lauréats, soit les auteurs des 20 photos sélectionnées par le jury, autorisent la publication de leurs photos dans différents supports imprimés ou médias gérés par le CAUE86 dans le cadre du présent concours, ainsi que dans une exposition liée, celle-ci étant susceptible d'être prêtée ou exposée dans différents cadres.

Article 8 : Modification du règlement

Le CAUE86 se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur les réseaux gérés par le CAUE86.

Article 9 : Informations générales

En cas de demande, les participants pourront être informés du nom des gagnants du concours photos une fois le jeu terminé en s'adressant à : CAUE86, Avenue René Cassin - Téléport 2 - BP90238 - 86963 CHASSENEUIL-DU-POITOU FUTUROSCOPE Cedex.

Toute contestation ou réclamation relative au concours photo ne pourra être prise en considération au-delà du 30 septembre 2022 et devra faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux à l'adresse indiquée ci-dessus,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, BP 541 – 86020 – Poitiers Cedex.